

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1354

présenté par

Mme Pires Beaune

à l'amendement n° 889 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

À l'alinéa 4, après le mot :

« budgétaires »,

insérer les mots :

« supérieurs à 50 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à proposer une alternative au sous-amendement amendement II-1279 du Gouvernement, qui instaure un seuil de 300 millions d'euros pour les contentieux retracés dans le rapport demandé par l'amendement 889 de la commission des finances.

Ce seuil de 300 millions d'euros est très élevé.

Le présent sous-amendement propose d'abaisser ce seuil à 50 millions d'euros.

Ce montant de 50 millions d'euros correspond au seuil au-delà duquel un contentieux est considéré comme un « dossier à fort enjeu » par l'administration fiscale et doit faire l'objet d'une évaluation individuelle lors de l'enregistrement de la provision afférente dans le compte général de l'État.